

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-012-11262/22/BM

■ Approbation d'une convention avec Enedis, l'AGAM, le SMED13 pour l'élaboration d'un Schéma Directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE)

15988

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a introduit en son article 68 le principe d'établissement de « *schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables [(SDIRVE) qui] définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.* »

Le même article précise que « *pour les demandes de raccordement adressées au maître d'ouvrage concerné entre la publication de la présente loi et le 31 décembre 2025, le maximum de la prise en charge est fixé à 75 % pour le raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public qui s'inscrivent dans le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge.* ».

Ainsi, l'établissement d'un Schéma Directeur IRVE permet de réduire de 75% le coût de raccordement au réseau de distribution d'électricité (dès lors que la puissance du raccordement est inférieure ou égale à 250 kVA). Aussi, l'établissement d'un tel Schéma Directeur permet d'attirer les opérateurs sur notre territoire, notamment pour la mise en place de stations de recharge rapide dont le coût de raccordement est souvent très onéreux.

Suite à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, le Code Général des Collectivités territoriales en son article 2213-4-1 précise que, dans les zones à faibles émissions mobilité rendues obligatoires : *« L'autorité compétente a notamment la charge de concevoir, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge prévu à l'article L.353-5 du Code de l'Energie. »*. La Métropole Aix-Marseille-Provence est donc tenue de réaliser un Schéma Directeur IRVE.

L'article R.353-5-7 du Code de l'Energie permet à plusieurs communes ou établissements publics compétents pour réaliser un schéma directeur de s'associer afin de réaliser un unique schéma directeur dès lors que leurs territoires sont adjacents. Le guide d'accompagnement relatif aux SDIRVE publié par le Ministère de la transition écologique encourage les autorités à une collaboration territoriale afin d'élargir autant que possible les périmètres de Schéma Directeur IRVE.

Afin d'aller dans ce sens et de garantir une cohérence de territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est rapprochée du Syndicat Mixte d'Energie Départemental des Bouches-du-Rhône (SMED13) et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) dans l'objectif de réaliser un Schéma Directeur élargi à l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône.

L'AGAM, l'agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, est missionnée pour participer de manière active à l'élaboration des études et formalisera le document final.

Enfin, en tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (« GRD ») et conformément à l'art L.353-5 du Code de l'Energie et au décret n°2021-565 du 10 mai 2021 *relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables*, Enedis est associée à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, notamment à la phase de concertation.

Dans ce cadre, Enedis apporte tout au long du processus d'élaboration du SDIRVE :

- D'une part sa contribution de GRD sur l'optimisation du réseau public de distribution d'électricité, conformément aux missions qui lui incombent ;
- D'autre part son expertise acquise pour ses propres besoins en matière de développement de la mobilité électrique.

Afin de permettre d'intégrer le plus en amont possible, au sein de l'étude réalisée par la Métropole, le SMED13 et l'AGAM, les préconisations du GRD, les Parties se sont rapprochées afin de convenir des principes méthodologiques entourant leur collaboration. Pour des raisons opérationnelles, la CCVBA sera intégrée en phase de validation des études.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L.2224-37 et L.5217-2 ;
- Le Code Général de l'Energie, notamment ses articles L.353-5 et L.353-6 ainsi que sa partie réglementaire ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Signé le 10 mars 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mars 2022

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est tenu d'élaborer un Schéma Directeur IRVE, dans la mesure où elle fait l'objet d'une obligation à la création d'une zone à faible émission ;
- Que, conformément aux recommandations du guide d'accompagnement relatif aux SDIRVE publié par le Ministère de la transition écologique, la Métropole s'est rapprochée du SMED13 et de la CCVBA afin de réaliser un Schéma Directeur IRVE unique sur le département des Bouches-du-Rhône ;
- Que le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) d'électricité Enedis contribue à l'élaboration de ce dossier ;
- Qu'il est nécessaire de convenir des principes méthodologiques de collaboration permettant d'intégrer les préconisations du GRD au sein des études réalisées pour l'élaboration du Schéma Directeur IRVE.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre Enedis, l'AGAM, le SMED13 et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'élaboration d'un Schéma Directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS